



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 352 AMENDANT LE RÈGLEMENT 302
sur les nuisances, la circulation, le stationnement, les vendeurs itinérants et saisonniers, l'ordre, la paix publique, les animaux et les systèmes d'alarme
afin d'ajouter des dispositions contenus dans la Loi encadrant le cannabis.

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 10^e jour de septembre 2019.

Lucie April
Directrice générale